

Délibération n° 2018-14

Point de l'ordre du jour : VI 6.1

Objet : Levée de prescription.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 IV ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Cachan.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la levée de la prescription quadriennale pour le remboursement d'un trop perçu relatif au financement de la convention ANR-06-NANO-0011-03 relatif au financement par l'ANR du projet MICHRY.

Ce projet d'un montant de 21 261€ a été financé à hauteur de 19 135€ par des versements effectués en 2006, 2007 et 2008 pour un montant de dépenses justifiées de 17 295,51€.

La créance de l'ANR sur l'ENS pour cette convention s'élève à : de 1 839,49€.

Nombres de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 2 juillet 2018.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA - 02.07.2018 - D.2018-14

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

3 juillet 2018

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.